Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Publié le
ID : 076-217607092-20230330-CM_23_038-DE

Le Trait

Petites villes de demain

TERRITOIRE ENGAGÉ TRANSITION ÉCOLOGIQUE
CLIMAT - AIR - ÉNERGIE

Nombre de membres	
En Exercice	27
Présents	21
Qui ont pris part à la délibération	*27*
Pour Contre Abstention(s) Non votant(s)	27 0 0 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 MARS 2023

Le 30 mars 2023 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 mars 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :
Patrick CALLAIS, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, Marie-Claude BEAUFILS, Jean Pierre MOURIER, Céline DURVICQ, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, François LANGLOIS, Christian LETEURTRE, Josiane POINFOUX, Jean-Marie GILLE, Sandrine LEJEUNE, Paul BONMARTEL, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Patricia LEFEBVRE, Jonathan NOEL, Rémy PONTY

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :
Cécile GALHAUT À Jean Pierre MOURIER, Daniel ROUSSEL À Réjan SAUPIN, Béatrice TASSERY À Marie-Claude BEAUFILS, Charles LENOIR À Patrick CALLAIS, Rachel FOUCART À Sophie LOQUIN, Juan Carlos VEGAS À Monique COURSELLE,

formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Christian LETEURTRE est nommé secrétaire de séance.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Publié le
ID : 076-217607092-20230330-CM_23_038-DE

BUDGET PRINCIPAL VILLE - REVISION ET OUVERTURE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) - CM/23/038

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.
La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.
Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.
Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du CGCT et du code des juridictions financières :

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisons éventuelles sont présentées par le Maire.

Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (exemple : signature d'un marché).
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).
En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Publié le
ID : 076-217607092-20230330-CM_23_038-DE

Bilan annuel d'exécution 2022 et révision des AP/CP en cours

n° de l'AP	Libellé	Montant de l'AP initiale	Montant de l'AP révisée	Réalisé 2021	Réalisé 2022 et crédits reportés sur 2023	CP 2023	CP 2024	CP 2025
AP. 2021-1	Réhabilitation Halte Saint Eloi	1 800 000 €	2 800 000 €		212 220.78 €	700 000 €	1 887 779.22 €	
AP. 2021-2	Réhabilitation toiture centre Gustave Flaubert	423 800 €	552 891 €	18 098 €	532 437.32 €			
AP. 2021-3	Mise en place du logiciel RH/Finances CIRIL	110 700 €	32 923 €		32 922.96 €			
AP. 2022-1	Aménagement centre Gustave Flaubert	4 200 000 €	5 500 000 €		53 583.47 €	200 000 €	2 885 500 €	2 360 915.53 €
AP. 2022-2	Installation de serrures à badges (marché sur 3 ans)	90 000 €			66 737.14 €	0 €	11 700 €	11 562.86 €

Il est proposé au conseil municipal d'ouvrir pour 2023 les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) suivantes :

n° de l'AP	Libellé	Montant de l'AP initiale	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP. 2023-1	Aménagement Cimetière Hauteville (mobilier et travaux)	200 000 €	100 000 €	80 000 €	20 000 €	
AP. 2023-2	Etudes et Travaux de rénovation énergétique (Contrat de Performance Energétique)	2 807 500 €	Bibliothèque 300 000 €	Curie 793 600 €	Doisneau et Mairie 1 069 700 €	Maupassant 644 200 €

Les dépenses seront financées par le FCTVA, les subventions et l'autofinancement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Publié le
ID : 076-217607092-20230330-CM_23_038-DE

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;
VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;
VU la délibération CM/22/128 relative à la révision des autorisations de programme et crédits de paiement en cours (AP/CP) ;
VU l'instruction codificatrice M57 ;
VU l'avis favorable et unanime de la commission Politique financière et marges de manœuvre du 23 mars 2023 ;

DECIDE de réviser les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans le tableau « bilan annuel d'exécution 2022 et révision des AP/CP en cours » ci-dessus ;

DECIDE d'ouvrir les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) 2023 telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus ;

AUTORISE le maire, jusqu'à l'adoption du budget 2023, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2023 des AP/CP en cours indiquées dans le tableau ci-dessus.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire
le 31 mars 2023

Patrick CALLAIS,
MAIRE